



# COMMUNE DE KOERICH



## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE ÉCHEVINAL

### AVIS

Il est porté à la connaissance du public que par décision du 06.05.2022 et en raison de travaux d'aménagement d'un passage pour piétons, le collège des Bourgmestre et échevins a édicté un règlement de circulation temporaire portant sur la rue Principale à Koerich, ceci pour une durée estimée à 13 jours ouvrables :

**Art.1 :** A partir du 11.05.2022 et jusqu'à l'achèvement des travaux, la circulation dans la rue Principale à Koerich sera réglementée comme suit :

- a) Rétrécissement de la chaussée à la hauteur de la maison n°23
- b) Mise en place de feux tricolores (de 09:00 à 16:00 heures) à la hauteur de la maison n°23
- c) Fermeture successive du trottoir des deux côtés de la rue à la hauteur de la maison n°23
- d) Aménagement de passages provisoires pour piétons à gauche et à droite du chantier.

**Art. 2 :** La signalisation afférente sera mise en place conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art. 3 :** Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que modifié par la suite.

Koerich, le 06.05.2022

Pour le collège échevinal

Le Bourgmestre,

Jean WIRION



Le secrétaire,

Patrick LECOQ